

Études internationales

R. Barry Farrel, *The Making of Canadian Foreign Policy*, Scarborough, Prentice-Hall of Canada Ltd., 1969, 181 p.

La Chine en Asie et dans le monde
Volume 1, numéro 1, 1970

URI : id.erudit.org/iderudit/700011ar
<https://doi.org/10.7202/700011ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN 0014-2123 (imprimé)
1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(1970). R. Barry Farrel, *The Making of Canadian Foreign Policy*, Scarborough, Prentice-Hall of Canada Ltd., 1969, 181 p..
Études internationales, 1(1), 85–86. <https://doi.org/10.7202/700011ar>

Tous droits réservés © Études internationales, 1970

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

L I V R E S

FARRELL, R. Barry. *The Making of Canadian Foreign Policy*, Scarborough, Prentice-Hall of Canada Ltd., 1969, 181p.

Tant par ses thèmes que par l'accent mis sur la perspective historique, ce petit ouvrage rappelle *The Art of the Possible (Government and Foreign Policy in Canada)* publié en 1961 par les Presses de l'Université de Toronto. Comme fait avant lui James EAYRS, son auteur, qui est professeur à l'Université Northwestern de l'État d'Illinois, y traite successivement du rôle de l'exécutif, de l'administratif et du législatif en politique étrangère canadienne. Ce qui fait l'originalité de ce livre lui vient incontestablement du chapitre quatre qui décrit, à la manière des *statistical profiles* américains, le personnel diplomatique du Ministère des Affaires extérieures.

Dans ce chapitre intitulé « *The Diplomats* », l'auteur s'efforce de soutenir l'affirmation (p. 3) que la qualité du personnel diplomatique et les caractéristiques de l'appareil gouvernemental en ce qui concerne les affaires extérieures influent sur le contenu et la forme de la politique étrangère. Il évoque d'abord l'image que se fait lui-même le Ministère de l'agent du service extérieur, « lucide, souple, équilibré, au fait des affaires canadiennes et du rôle du Canada dans le monde ». Il établit par la suite, avec force tableaux statistiques, les caractéristiques « biographiques » (*sic*) des agents du Ministère de 1949 à 1964, leurs origines sociales, leurs origines culturelles, leur formation universitaire (grades universitaires, universités fréquentées, provinces ou pays de fréquentation universitaire), etc. Enfin l'auteur traite du milieu et des conditions de travail qu'offre le Ministère des Affaires extérieures.

* Les ouvrages envoyés à la Rédaction sont mentionnés dans la liste des ouvrages reçus et, s'il y a lieu, feront l'objet d'un compte rendu.

Pour être le plus intéressant de l'ouvrage, ce chapitre n'est pas toutefois sans soulever toute une série de questions troublantes. Il n'est guère rassurant, par exemple, de voir regrouper en tête de chapitre le personnel diplomatique du Ministère en deux catégories apparemment exclusives, l'une pour les agents du service extérieur, l'autre pour les chefs de missions diplomatiques, lorsqu'on sait qu'une telle distinction n'existe plus en pratique depuis plus de vingt ans. Il n'est pas facile non plus de suivre l'auteur lorsqu'il considère la province où sont nés les agents comme un des éléments majeurs de leur origine culturelle. Il est plus grave cependant de constater que l'auteur n'a pu distinguer l'appartenance linguistique de l'origine ethnique des agents, d'autant plus qu'il réduit cette dernière à deux groupes seulement, les Canadiens-français et les autres, les *not French Canadians*. Enfin sans être fausses, les statistiques de ce chapitre sont sujettes à caution, si on considère qu'elles s'appuient en grande partie sur le *Répertoire des Affaires extérieures*, une publication officielle dont la précision n'est pas le trait dominant. Le plus troublant, toutefois, vient de ce que l'auteur laisse entendre par sa présentation des faits que le facteur linguistique ou culturel est un des facteurs-clés de la formation ou de l'élaboration de la politique étrangère canadienne.

Les autres chapitres sont sans grand intérêt pour le lecteur informé. Le chapitre deux « *Above the Diplomats* » et le chapitre cinq « *Responsibility and Political Control* » reprennent les données connues sur l'exécutif et le législatif en leur faisant subir une certaine mise à jour. Le chapitre trois « *Canada's Foreign Office* », qui rappelle les structures et les moyens d'information dont dispose le Ministère des Affaires extérieures, semble être destiné à un public américain.

Bref, ce livre n'apporte rien de nouveau à la connaissance des processus d'élaboration de la politique étrangère du Canada. L'auteur y mêle la description des faits avec des intuitions souvent justes, il est vrai, et des impressions récoltées depuis plusieurs années auprès de membres

du personnel diplomatique du Canada à l'étranger. On y trouve heureusement un index, mais pas de bibliographie.

GILLES LALANDE,
directeur du département
de Science politique,
Université de Montréal.

MATTE, Nicolas Mateesco, *Droit aérospatial*, Éd. Pédone, Paris 1969.

Depuis plusieurs années déjà, de fort nombreux articles ont été consacrés au droit spatial, mais peu d'ouvrages ont été publiés dans le cadre de cette discipline nouvelle. M. Mateesco Matte nous présente aujourd'hui un volume important dans lequel il tente de nous faire prendre conscience des problèmes actuels et futurs de la vie internationale, créés par le développement accéléré de la technique.

Traitant d'abord du régime juridique de l'espace, l'auteur repousse la division classique entre le droit aérien et le droit de l'espace, pour ne retenir désormais qu'une seule et même branche du droit : le *droit aérospatial*. On se souvient du vieux problème des libertés de l'air, débattu dès la fin de la 1^{re} guerre mondiale, et du réflexe *souverainiste* des États. C'est à une difficulté identique que l'on pourrait se heurter aujourd'hui, mais à un niveau plus élevé, celui de l'espace extra-atmosphérique ; et la question est d'autant plus importante qu'elle n'est plus hypothèse d'école : il existe une circulation aérospatiale et la lune est atteinte ! L'auteur s'interroge sur la théorie qui consisterait à reconnaître un droit de passage aérospatial qui existe, d'ailleurs, dans les faits et propose d'admettre un droit incontestable d'accession à l'espace, « liberté fonctionnelle » soumise à certaines restrictions imposées par le droit à la sécurité.

Après avoir décrit les différentes catégories de véhicules spatiaux et énoncé les utilisations que l'on peut en faire pour la recherche scientifique et pour la télécommunication, l'auteur présente les diverses organisations, gouvernementales ou non, prêtes à coopérer dans ce domaine, sur le plan international. Il relève que, certes, leurs intentions sont louables et leur volonté bonne, mais que la coopération — si elle est possible dans le domaine de l'utilisation scientifique ou économique de l'espace — est né-

cessairement limitée par l'importance de la recherche spatiale dans les domaines militaires ou de la technologie des armes. Tout au long de l'ouvrage, nous sentons nettement que nous côtoyons les sentiers de la guerre et de la paix et que les États intéressés ne peuvent se départir de leurs préoccupations sur le plan de la sécurité, ce qui les conduit à avoir des activités spatiales qui se voudraient secrètes. C'est ainsi que l'auteur est amené à passer en revue les nombreuses réalisations techniques notamment dans le domaine des télécommunications spatiales, à envisager leurs répercussions mondiales et à amorcer le débat sur la non-prolifération des armes nucléaires, sur le désarmement en général, sur l'O.N.U. et les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphère, en même temps que sur l'entente russo-américaine. Cela aboutit à la présentation du traité de 1967 sur les principes devant régir l'activité des États dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes ; l'auteur montre bien qu'il s'agit là d'une somme de déclarations de principes généraux et généraux, mais que ce traité n'est qu'un point de départ pour des ententes sérieuses et futures d'un droit nouveau : c'est, dit-il, un pas en avant, « un pas dans le vide... » Les problèmes d'appropriation — les plus épineux — n'étant pas réglés, l'auteur préconise l'élaboration d'une convention internationale qui prévoirait la création d'une organisation internationale ayant juridiction sur toutes les activités sur la lune et sur les corps célestes. Les derniers chapitres consacrés à l'assistance aux astronautes en détresse, leur retour — ainsi que le retour des objets lancés dans l'espace — et aux problèmes des responsabilités pour blessures et dommages causés par les véhicules spatiaux, nous conduisent à une conclusion qui est naturellement une invitation non seulement au voyage, mais encore à l'émigration extra-terrestre, l'homme devenant un *envahisseur* décidé à rencontrer les *habitants* et à élaborer le droit interplanétaire de demain, étant entendu clairement que ce lendemain est encore lointain...

Cet ouvrage nous montre clairement que le droit de l'espace est encore à la période des balbutiements ; nous retrouvons au niveau de l'espace le climat d'inquiétude qui régnait en 1919 et en 1944 au niveau de l'air : la sécurité et la défense des États y sont en jeu. Même si cela n'est pas nécessairement souhaitable, seules les

(suite à la page 84)